

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 02/06/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Evelyne GRAS, Brigitte PIGEYRE à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Bénédicte KREBS à Andrée LIGONNET, Cyrille CUENOT à Henri HOURIEZ, Pascale RICCIETELLO à Jean-Marc PIREAUX, Virginie SUDRE à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, Charles NECTOUX à Laurent PASTOR, Patrice SAUMON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2020.06.08.14

OBJET : Convention de contractualisation avec le Conseil Départemental de l'Isère pour l'Animation de Prévention Jeunesse

Monsieur Daniel Tanner, conseiller délégué à la prévention jeunesse, CME (Conseil Municipal Enfants), CJ (Conseil de Jeunes), rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe au développement d'actions collectives de prévention jeunesse sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Le code de l'action sociale et des familles précise que "dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (article L121-2). Ces actions peuvent prendre plusieurs formes dont celles d'animations de prévention.

Le Département de l'Isère concourt à la mise en œuvre de celles-ci dans des zones de tensions sociales. L'animation de prévention s'appuie sur les structures d'animation jeunesse pour apporter une aide et un soutien aux mineurs et à leurs familles, à des jeunes majeurs de moins de 21 ans en risque de marginalisation, de ségrégation sociale ou culturelle, en conflit ouvert avec leur environnement ou en danger d'isolement, afin de favoriser leur insertion.

Ces actions s'inscrivent dans la prolongation des actions collectives de prévention financées par le Département et impliquent un partenariat construit.

La convention ci-jointe a pour objet de définir :

- les actions menées par la Commune dans le domaine des actions collectives de prévention auprès des jeunes sur le territoire de la commune ;
- les modalités de collaboration et du soutien financier apportés par le Département à ces actions.

La Commune participe au développement d'actions collectives de prévention son territoire, visant à prévenir la marginalisation et à favoriser la promotion sociale des jeunes et des familles. Elles font l'objet d'un financement du Département. Elles s'exercent en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par le Département de l'Isère et les partenaires habituels du signataire sur le territoire de référence de la Commune.

La Commune :

- propose et assure un accompagnement éducatif individuel et collectif aux publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement ;
- intervient en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes ;
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces ;
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements ;
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative ;
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement ;
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

Le Département s'engage à allouer une participation financière annuelle d'un montant de **44 500 €** à la commune de Saint-Quentin-Fallavier au titre de l'année 2020.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- **acompte de 70% versé après signature de la présente convention**
- **solde versé au cours du dernier trimestre de l'année n sous réserve de la bonne réception des documents sollicités dans l'article 2.2.**

Conformément aux dispositions de l'article 2.3, le Département se réserve le droit de suspendre son paiement ou d'exiger un remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour les projets susvisés.
- **VALIDE** la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de l'Isère pour l'année civile 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention et les documents annexes.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 08/06/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2020 10/06/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200608-lmc16996-CC-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.